

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Place de la Mairie, rue du Dr Bonnemaïson et rue de l'Eglise**

--

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU les lois et instructions sur les voiries publiques,

VU la demande présentée par l'école de musique du Foyer Rural d'Aubiet, en vue de l'organisation d'un concert nécessitant d'occuper le domaine public Place de la Mairie à AUBIET (32270) le vendredi 17 juin 2022 de 13h00 à 23h00,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place de la Mairie rue du Dr Bonnemaïson, et rue de l'Eglise à AUBIET (32270) le vendredi 17 juin 2022 de 13h00 à 23h00 pour permettre le bon déroulement du concert organisé par l'école de musique du Foyer Rural d'Aubiet.

**ARTICLE 2** – La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le service technique de la commune.

**ARTICLE 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AUBIET.

**ARTICLE 5** – M. le Maire d'AUBIET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, et dont un exemplaire sera adressé aux organisateurs.

Fait à AUBIET, le 09 juin 2022



Le Maire

Jean-Luc FOSSÉ